

# de psychologue

Profession à titre réservé

6 983 membres

### Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision</i>	4
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	5
<i>Annexe</i>	6



### Renseignement utile

*Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche. De même, le remboursement des services assurés par les compagnies d'assurance est généralement conditionnel à l'appartenance à l'Ordre.*

## Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de psychologue inclut tout acte qui a pour objet de fournir au public des services professionnels pour lesquels sont appliqués les principes et les méthodes de la psychologie scientifique, notamment la pratique de la consultation et de l'entrevue, l'utilisation et l'interprétation des tests standardisés des capacités mentales, d'aptitudes et de personnalité aux fins de classification et d'évaluation psychologiques et le recours à des techniques psychologiques pour fins d'orientation, de rééducation et de réadaptation.

Le psychologue pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des psychologues du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « psychologue ».

## Obtention du permis

### Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir un cours portant sur la déontologie;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



## Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de psychologue, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

## **Équivalence d'un diplôme ou d'une formation**

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence de diplôme est reconnue si :

- le diplôme a été obtenu au terme de programmes d'études universitaires en psychologie de premier et de deuxième cycles ou de premier et de troisième cycles comportant un ensemble de 135 crédits de cours, d'internats, de stages et de travaux pratiques;
- un minimum de 105 des 135 crédits ont porté sur les matières décrites en annexe;

et

- le candidat a accompli 600 heures d'internats, de stages et de travaux pratiques comprenant au moins 250 heures de contact direct avec la clientèle et au moins 125 heures de supervision au cours de l'internat ou du stage.



## Renseignements utiles

- *Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*
- *Un crédit est la valeur quantitative attribuée aux activités d'un étudiant dans le cadre d'un programme d'enseignement, de formation pratique ou de recherche. Lorsque l'activité est un cours formel, un crédit représente 15 heures d'enseignement.*
- *Les travaux pratiques sont des travaux d'ordre général visant à compléter ou à approfondir l'enseignement donné et comprenant notamment les travaux effectués en laboratoire.*
- *Un stage est une activité devant permettre à un étudiant de se familiariser avec l'exercice de la profession de psychologue auprès d'une clientèle diversifiée et l'utilisation de divers modes d'évaluation et d'intervention. Le stage se déroule sous la supervision d'au moins un psychologue possédant un minimum de cinq années d'expérience pratique dans le domaine visé par le stage ou par au moins un professionnel œuvrant en psychologie ou dans un domaine connexe à la psychologie et dont la compétence et l'expérience sont jugées équivalentes par l'Ordre.*
- *Un internat est une insertion dans un milieu de travail professionnel sous la supervision d'au moins un psychologue possédant un minimum de cinq années d'expérience pratique dans le domaine visé par l'internat ou par au moins un professionnel œuvrant en psychologie ou dans un domaine connexe à la psychologie et dont la compétence et l'expérience sont jugées équivalentes par l'Ordre.*

L'équivalence est reconnue si le diplôme est délivré à la suite d'un programme de formation accrédité par la Société canadienne de psychologie ou par l'*American Psychological Association*.

Si le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il possède des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il a une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans dans le domaine.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des diplômes obtenus, de la nature et du contenu des cours suivis, de la nature et du contenu des stages et des autres activités de formation effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail en psychologie.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
  - dossier scolaire, incluant la description des cours suivis et le nombre d'heures de chaque cours suivi ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
  - copie de tout diplôme obtenu, certifiée conforme par l'établissement d'enseignement
  - attestation, par l'établissement d'enseignement universitaire qui a délivré le diplôme, de la réussite des internats, des stages et des travaux pratiques
  - attestation de la participation à un stage ou à toute autre activité de formation, la description des activités du stage ou de l'activité de formation comprenant notamment le nombre d'heures du stage ou de l'activité de formation, le nombre d'heures de supervision et les compétences du superviseur
  - attestation et description de l'expérience pertinente de travail, comprenant une description des fonctions et des responsabilités assumées ainsi que le nombre d'heures de travail effectuées avec ou sans encadrement ainsi que les compétences du supérieur immédiat, le cas échéant
  - chèque ou mandat-poste de 172,54 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou de l'examen dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



### Renseignements utiles

- **L'examen demandé par l'Ordre pour obtenir une équivalence comporte une partie écrite (questionnaire objectif portant sur les connaissances générales en psychologie) et peut comporter une partie orale (éthique et secteur d'application de la psychologie). Les frais exigés sont de 603,88 \$ (taxes incluses). Cet examen doit avoir été réussi dans un délai de un an.**
- **Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**

## Cours sur la déontologie

Le cours de déontologie porte notamment sur la législation et la réglementation en vigueur au Québec et applicables à l'Ordre et à ses membres. Un candidat qui demande une équivalence de diplôme ou de formation peut être exempté de l'obligation de réussir le cours si l'Ordre juge qu'il a reçu une formation équivalente en déontologie. Afin de le vérifier, l'Ordre peut imposer au candidat la réussite d'un examen. Cet examen doit avoir été réussi dans un délai maximal de un an. L'Ordre informe le candidat des frais et des modalités.

D'une durée d'au moins 45 heures, le cours est offert par l'Ordre à Montréal au moins deux fois par année.

### *Inscription au cours*

Pour vous inscrire au cours, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste de 230,05 \$ (taxes incluses).

### **Connaissance appropriée de la langue française**

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

### Démarche pour obtenir votre permis

Vous devez remplir et transmettre le formulaire prescrit par l'Ordre accompagné des frais d'ouverture du dossier de 86,27 \$ (taxes incluses) par chèque ou mandat-poste.

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez aussi :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 57,31 \$ pour l'inscription et de 86,27 \$ pour l'émission du permis. Ces montants incluent les taxes et peuvent être payés par chèque ou mandat-poste.

## Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

## Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- remplir et signer le formulaire d'inscription prescrit qui comporte la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 438,25 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 91,56 \$ (taxes incluses) et sont exigibles de tout membre à moins qu'il n'ait droit à une exemption.

### Références

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec (c. C-26, r.150.01).
- Règlement sur la condition et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec (c. C-26, r.148.3).



## Pour plus d'information

*Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec*

- **Ordre des psychologues du Québec**  
1100, av. Beaumont, bureau 510  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5  
À Montréal  
(514) 738-1881  
Partout ailleurs au Québec  
1 800 363-2644  
Télécopieur : (514) 738-8838  
Internet : [www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)  
Courriel : [sercomm@ordrepsy.qc.ca](mailto:sercomm@ordrepsy.qc.ca)

*Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**  
Internet : [www.olf.gouv.qc.ca](http://www.olf.gouv.qc.ca)

*Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**  
Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

### MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

*Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés*

- **Les Publications du Québec**  
Internet : [www.doc.gouv.qc.ca](http://www.doc.gouv.qc.ca)

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

### Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en mai 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*

## Équivalence de diplôme

---

### Répartition des 105 crédits de matières obligatoires exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

---

- Un minimum de 30 crédits de cours dans les matières suivantes, dont au moins 6 dans chacune des quatre catégories :

*Bases biologiques du comportement* : notamment, psycho-physiologie, psychologie comparée, neuropsychologie, sensation, psychopharmacologie;

*Bases cognitives et affectives du comportement* : notamment, apprentissage, mémoire, perception, cognition, pensée, motivation, émotion;

*Bases sociales du comportement* : notamment, psychologie sociale, processus de groupes, culturels ou ethniques, rôles sexuels, théorie de l'organisation et des systèmes;

*Bases individuelles et développementales du comportement* : notamment, théorie de la personnalité, développement humain, différences individuelles, psychopathologie;

---

- Un minimum de 3 crédits de cours dans chacune des catégories suivantes :

*Histoire et systèmes en psychologie;*

*Techniques d'analyse statistique;*

*Psychométrie;*

*Méthodologie scientifique;*

*Déontologie;*

---

- Un minimum de 48 crédits de cours dans les domaines de l'évaluation, du diagnostic et de l'intervention psychologique.